YERRES

HÔTEL DE VILLE

Services Techniques
N° Tél. : 01.69.49.77.04
N/Réf : NL/RD/VB

DECISION N° 2008/220

OBJET : Marché sur procédure adaptée relatif à la Fourniture de Panneaux de signalisation, supports et fixations conclu avec la société AUBRAC SIGNAL

Le Député-Maire de la Commune d' Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 adoptant le Code local des procédures adaptées pour la passation des marchés publics dont le montant est inférieur à 206 000,00 € H.T.,

VU l'arrêté n° 2008/341 du 18 juillet 2008 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Mme Nicole LAMOTH, Premier Adjoint

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler certains panneaux sur la Ville,

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations (90.000,00 € H.T. sur deux ans), étant inférieur au seuil des 206 000,00 € H.T. fixé dans le Code des marchés publics, le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée en application des textes susvisés,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence correspondant, a été publié sur le site du BOAMP du 31 août 2007 au 15 septembre 2007 sous le n° 07-223587, que la date limite de réception des candidatures a été fixée au 14 septembre 2007 à 17 heures et que six sociétés se sont fait connaitre dans les délais impartis,

CONSIDERANT que lors de la séance d'ouverture des plis en date du 10 décembre 2007, le représentant de la personne publique a déclaré ces six candidatures conformes, (AUBRAC SIGNAL – SAS NADIA SIGNALISATION – SIGNATURE SA – SECURITE ET SIGNALISATION SAS – LACROIX SIGNALISAITON SAS – ILE DE FRANCE SIGNALISATION SAS),

CONSIDERANT qu'une lettre en recommandé avec accusé de réception, accompagnée du dossier de consultation, a été adressée à ces six candidats le 9 janvier 2008, en leur demandant de remettre leur offre au plus tard le 7 février 2008 avant 17 heures,

CONSIDERANT que cinq candidats ont répondu dans les délais impartis et que l'entreprise SAS NADIA SIGNALISATION n'a pas donné suite,

CONSIDERANT que le représentant de la personne publique a souhaité que les cinq candidats (AUBRAC SIGNAL– SIGNATURE SA – SECURITE ET SIGNALISATION SAS – LACROIX SIGNALISAITON SAS et ILE DE FRANCE SIGNALISATION SAS) apportent des compléments d'information à leur offre portant sur le sous détail de prix pour les panneaux de classe II,

CONSIDERANT que ces demandes ont été adressées par télécopie en date du 21 février 2008 pour une réponse fixée au 28 février à 12 heures et que les cinq candidats ont répondu dans les délais impartis,

CONSIDERANT que le délai de validité des offres de 90 jours étant dépassé, la personne publique a demandé par télécopie du 27 mai 2008 aux candidats s'ils maintenaient leur offre et qu'ils ont tous confirmé le maintien de leur offre initiale,

CONSIDERANT que les cinq offres ont été analysées par les Services Techniques, en tenant compte, notamment, des critères de sélection suivants et de leur pondération :

- La valeur technique (appréciée sur la base du mémoire technique demandé dans la lettre de consultation) :50 %,
- Le prix : 40 %
- Le délai de livraison : 10 %

CONSIDERANT qu'après l'analyse des offres, il ressort que l'offre de l'entreprise AUBRAC SIGNAL sise Parc Médicis – 63, avenue des Pépinières – 94832 FRESNES Cedex est la mieux-disante,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER le marché relatif à la fourniture de panneaux de police, supports et fixations avec la société AUBRAC SIGNAL sise Parc Médicis - 63, avenue des Pépinières - 94832 FRESNES Cedex et représentée par Claude PLAGNARD, Gérant

DIT que les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande suivant la définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics,

DIT que les prestations seront rémunérées par application du prix d'unité catalogue diminué par le rabais consenti, conformément au marché, dans la limite de 45.000,00 € HT par an,

DIT que le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de un an et pourra faire l'objet d'une reconduction annuelle sans pouvoir excéder deux ans,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Fait à Yerres, le 18 août 2008

Le Député-Maire empêché
L'Adjoint délégué,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Nicole LAMOTH
Conseiller Général du
Canton Yerres/Crosne